



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 1.1, 3.1 et 3.4

Numéro de la demande : 2014-1897
Demande : Modification des propriétés chimiques de la matière active de qualité technique ou du produit du système intégré – Nouvelle source (emplacement), même titulaire d'homologation
Modification de l'étiquette du produit : augmentation ou diminution de la dose d'application et nouvelle méthode d'application
Produit : Herbicide concentré pour pelouses Bioprotec
Numéro d'homologation : 30881
Matière active (m.a.) : Acide citrique et acide lactique
Numéro de document de l'ARLA : **2478448**

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier le site de transformation, à ajouter une méthode d'application généralisée par pulvérisation, à réviser les doses d'application localisée ainsi qu'à reformuler le mode d'emploi et d'autres allégations générales figurant sur l'étiquette pour l'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec.

Caractérisation et évaluation du produit

La modification du site de transformation pour l'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec est acceptable. Aucune autre donnée n'est requise.

Évaluation des risques pour la santé

Aucune évaluation toxicologique ni aucune évaluation des résidus dans les aliments n'est requise pour la présente demande.

Les modifications à l'étiquette de l'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec ne présentent aucun danger supplémentaire pour les utilisateurs domestiques ou occasionnels. Aucune donnée supplémentaire ni aucune révision de l'évaluation des risques n'est nécessaire. Les précautions sur l'étiquette réduisent adéquatement les risques liés à l'exposition occasionnelle ou professionnelle.

Évaluation environnementale

Les modifications à l'étiquette de l'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec ne présentent aucun danger supplémentaire pour les organismes non visés. Aucune donnée supplémentaire ni aucune révision de l'évaluation des risques n'est nécessaire. Les précautions sur l'étiquette

réduisent adéquatement les risques pour les organismes non visés.

Évaluation de la valeur

Une légère modification de la concentration d'application ne devrait pas avoir d'incidence importante sur le rendement du produit et l'innocuité pour l'hôte (gazon).

Toutes les autres modifications (mises à jour) à l'étiquette exigées sont appuyées du point de vue de la valeur étant donné que l'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec a précédemment été déterminé comme étant agronomiquement équivalent à l'herbicide Kona (numéro d'homologation : 29603) et toutes les modifications demandées à l'étiquette de l'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec se retrouvent sur l'étiquette de l'herbicide Kona.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis et est en mesure d'appuyer la modification du site de transformation, l'ajout d'une méthode d'application généralisée par pulvérisation, les révisions du traitement localisé ainsi que les révisions du mode d'emploi et d'autres allégations générales sur l'étiquette pour l'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec.

References

PMRA

Document

Number	Reference
2428707	2014, Value Summary, DACO: M10.1.

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.